



BROUTARD FRANÇAIS D'EXPORTATION

Cahier des charges, Procédures et Plan de contrôle

Réf.: CABFE01Jinterbev- Rév.0 – 19 octobre 2001

Pour INTERBEV

Nom : Monsieur Jean-Louis BIGNON

Fonction : Délégué Général INTERBEV

Date :

Visa :

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. EXIGENCES TECHNIQUES	4
2.1. CONDITIONS D'ELEVAGE	4
2.2. COMMUNICATION SUR LA DEMARCHE	5
3. ENGAGEMENT DES OPERATEURS ET MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS	6
3.1. ENGAGEMENT DES EXPORTATEURS	6
3.2. ENGAGEMENT DES FOURNISSEURS DE BROUARDS AUX EXPORTATEURS	7
3.3. ENGAGEMENT DES ELEVEURS	7
3.4. ENGAGEMENT DES STRUCTURES relais	7
4. PLAN DE CONTRÔLE	13
4.1. EXPORTATEUR	13
4.3. ELEVEURS	14
4.4. STRUCTURES relais	14
4.5. NATURE DES CONTROLES	14
4.6. FREQUENCE DES contrôles externes	15
4.7. OBJETS ET METHODES DE contrôle	16
5. SUIVI DES ECARTS - CODES CONCLUSIONS	27
5.1. CODES CONCLUSION ET CONSEQUENCES	27
5.2. TYPOLOGIE DES ECARTS	28
<i>Annexe 1: Liste des races bovines</i>	<i>33</i>

1. PREAMBULE

INTERBEV dépose aujourd'hui le présent document, qui définit les règles concernant la traçabilité et le report d'information pour les **broutards** nés et élevés en France, qui sont destinées à une commercialisation *exclusivement* à l'exportation conformément au Règlement européen n°1760/2000 du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins.

Le présent document comprend :

- . le cahier des charges et les procédures à respecter,
- . les formulaires d'engagement et les procédures d'instruction du dossier,
- . le plan de contrôle et le suivi des écarts par INTERBEV.

Le respect du présent cahier des charges permettra de garantir, au travers d'un dispositif de contrôle externe, qu'un broutard français exporté a été élevé dans le respect de bonnes pratiques d'élevage définies et qu'il a reçu en particulier une alimentation 100 pour cent végétale, minérale et vitaminique.

Ce référentiel concerne exclusivement les broutards exportés vivants à destination d'opérateurs situés en dehors du territoire national.

Les opérateurs exportateurs français devront s'engager auprès d'INTERBEV à respecter le présent cahier des charges. Ils devront également communiquer à INTERBEV les informations relatives aux broutards avec les caractéristiques valorisantes destinées à être communiquées au consommateur final dans le respect des dispositions prévues par le présent document.

Les contrôles des dispositions du présent cahier des charges sont assurés, pour les opérateurs de la filière en France par un organisme de contrôle tierce partie, agissant pour le compte d'INTERBEV dans le respect de la norme EN 45004.

Dans le cadre du présent référentiel, les définitions suivantes s'appliquent :

- *Plan d'alimentation* : répertoire des matières premières alimentaires en l'état et des aliments composés distribués à une catégorie d'animal pendant une période définie.

2. EXIGENCES TECHNIQUES

2.1. CONDITIONS D'ELEVAGE

Les exigences techniques de la démarche "Broutard Français d'Exportation" portent sur les conditions d'élevage, depuis la naissance jusqu'au départ des animaux à l'export, dans le respect des dispositions du « Référentiel pour la qualification des élevages fournisseurs d'animaux maigres destinés à l'engraissement en vue d'approvisionner les filières de viande bovine certifiée ».

Ce référentiel reprend les exigences en termes d'identification, de maîtrise sanitaire, d'alimentation, d'hygiène et bien être des bovins et d'environnement définies dans la "Base commune aux référentiels de certification de produits viande qui impliquent les élevages de bovins"¹.

De plus, ce référentiel garantit que :

- les animaux sont de races à viande, c'est-à-dire que la mention « type racial » sur le passeport de l'animal correspond à l'une des races (ou est issue d'un croisement entre elles) citées dans la catégorie « type à viande » de l'annexe 1.
- les animaux sont nés et élevés en France.
- les veaux sont élevés au pis jusqu'à l'âge de 4 mois minimum et consomment de l'herbe avant le sevrage.
- l'alimentation des broutards après sevrage est 100% végétale, minérale et vitaminique. Dans ce cadre, l'alimentation des bovins exclut tout composant d'origine animale. Cette exclusion comprend outre les composants interdits par la réglementation, les graisses animales, et les acides aminés d'origine animale. Cette liste suit la réglementation en vigueur.

L'alimentation des broutards peut être composée de :

- ▶ fourrages verts : prairies permanentes, prairies cultivées de graminées fourragères ou de légumineuses fourragères, céréales plantes entières, autres légumineuses, autres espèces ...
- ▶ fourrages ensilés : ensilages d'herbe de prairies permanentes, ensilages de graminées, ensilages de céréales, ensilages de légumineuses, ensilages d'autres espèces ...
- ▶ fourrages secs : foins de prairies permanentes, foins de graminées, foins de légumineuses, fourrages déshydratés et agglomérés, pailles de céréales et d'autres cultures, ...

¹ Base commune aux référentiels de certification de produits viande qui impliquent les élevages de bovins - Institut de l'élevage, INTERBEV - septembre 1998

- ▶ racines (betteraves, ...), tubercules (pommes de terre, ...) et leurs coproduits (feuilles, collets, pulpes, mélasses, vinasses, ...)
- ▶ céréales (grains de blé, orge, maïs, ...) et leurs coproduits (farines, brisures, sons, corn-gluten, ...)
- ▶ graines oléagineuses (soja, tournesol, ...) et protéagineuses (pois, lupin, féverole, ...)
- ▶ coproduits des graines oléagineuses (tourteaux d'oléagineux, enveloppes d'oléagineux et protéagineux)
- ▶ légumes et fruits (écarts d'industries agroalimentaires, retraits de production) et leurs coproduits (pulpes, marc, ...)
- ▶ coproduits des industries agroalimentaires (céréales cuites, biscuits, confitures, chocolat, ...)
- ▶ minéraux (carbonates, phosphates, sel, magnésie, ...) et aliments minéraux vitaminés
- ▶ aliments composés complémentaires fabriqués dans le commerce

Les additifs autorisés ne sont pas mis en œuvre directement par l'éleveur ; conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 13 février 1992 modifié) ils sont soit incorporés par le fabricant d'aliments composés complémentaires soit incorporés dans des prémélanges industriels pour la fabrication d'aliments à la ferme par l'éleveur.

2.2. COMMUNICATION SUR LA DEMARCHE

La communication utilisable est la suivante :

- **"Respect des bonnes pratiques d'élevages et Alimentation des broutards 100% végétale, minérale et vitaminique "**.

Par ailleurs, il convient de préciser que le *porteur de la démarche (l'utilisateur du présent cahier des charges)* a la possibilité d'utiliser sa *propre marque* pour l'exportation des broutards dans le cadre du présent cahier des charges. Cette possibilité fera l'objet d'une autorisation préalable du propriétaire du présent cahier des charges.

Toute autre mention équivalente devra être notifiée pour validation à INTERBEV avant utilisation par l'opérateur responsable de la communication sur les produits destinés à l'exportation. Cet opérateur ou cette personne morale est appelée "**porteur de la démarche**".

3. ENGAGEMENT DES OPERATEURS ET MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Selon les cas et les options choisis, les partenaires de la filière, impliqués par le présent référentiel, doivent s'engager en utilisant les formulaires :

- . E1 pour les exportateurs,
- . E2 pour les fournisseurs de broutards aux exportateurs
- . E3 pour les éleveurs,
- . E4 pour les structures relais,

Les exportateurs, adressent à INTERBEV un dossier comprenant leur engagement E1 et les engagements E2 et E4 de ses partenaires de la filière. L'engagement E3 est quant à lui collecté et stocké par les structures relais ou les exportateurs (lorsque ceux-ci assument les missions de référencement des structures relais) qui les mettent à disposition d'INTERBEV et de l'organisme de contrôle mandaté par INTERBEV. Une liste des éleveurs référencés et déréférencés est transmise directement à période fixe à INTERBEV pour les Organisations de Producteurs ou par l'intermédiaire des comités régionaux INTERBEV pour les autres.

Après validation du dossier, INTERBEV communique ces engagements à l'organisme de contrôle pour traitement. Le traitement consiste à enregistrer chaque opérateur, en lui attribuant un numéro d'engagement (*BFE, suivi d'un numéro d'ordre*). Un récépissé d'engagement est ensuite retourné à chaque opérateur engagé.

3.1. ENGAGEMENT DES EXPORTATEURS

L'exportateur a pour activité l'exportation de broutards français et s'engage à ce titre auprès d'INTERBEV en tant que **porteur de la démarche**.

En s'engageant, l'entreprise accepte :

- de communiquer à INTERBEV les informations relatives aux broutards destinés à l'export et particulièrement les mentions de communication (libellé en langue française et dans sa traduction, le cas échéant), la liste des structures relais assurant le contrôle interne des éleveurs engagés, la liste des fournisseurs de broutards avec les structures relais assurant le contrôle interne des éleveurs engagés ainsi que les volumes commercialisés correspondant au présent cahier des charges.
- les contrôles de l'organisme de contrôle mandaté par INTERBEV.

3.2. ENGAGEMENT DES FOURNISSEURS DE BROUTARDS AUX EXPORTATEURS

Cet engagement n'est souscrit que si l'organisme n'assure pas également la fonction de structure relais.

En s'engageant dans la démarche auprès des exportateurs, les entreprise fournisseurs de broutards acceptent :

- de ne s'approvisionner en broutards qu'auprès d'éleveurs référencés par une structure relais engagée auprès de l'exportateur
- de respecter les règles permettant de préserver le bien être des animaux
- d'assurer la continuité de la traçabilité au travers de l'identifications des animaux

3.3 ENGAGEMENT DES ELEVEURS

En s'engageant dans la démarche, l'éleveur accepte :

- de respecter les items le concernant du présent référentiel « broutard français d'exportation ».
- les contrôles de l'organisme de contrôle mandaté par INTERBEV.

3.4 ENGAGEMENT DES STRUCTURES RELAIS

En s'engageant, auprès de 1 ou plusieurs porteurs de la démarche, la structure accepte :

- de tenir à jour les listes d'éleveurs référencés et de les diffuser aux porteurs de la démarche avec la (les) quelles il s'est engagé ainsi qu'à INTERBEV soit directement pour les Organisations de Producteurs (OP) soit par l'intermédiaire des Comités INTERBEV Régionaux (CRI) pour les autres,
- de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour vérifier le respect des exigences techniques en élevages,
- les contrôles de l'organisme de contrôle mandaté par INTERBEV et, en particulier l'audit initial d'admission dans la démarche si elle n'est pas déjà habilitée comme organisme de qualification d'élevages dans une démarche de certification de produits viande ou de broutards.

E1



Broutard Français d'Exportation (BFE)

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT EXPORTATEUR

Je, soussigné
représentant l'entreprise.....

Adresse
.....
.....

Tél : Fax :

Mail (@) :

N° d'agrément exportation.....

- Déclare connaître le cahier des charges " Broutard français d'exportation "
- M'engage auprès d'INTERBEV dans le cadre de la démarche BFE à respecter la communication suivante :

"Respect des bonnes pratiques d'élevages et Alimentation des broutards 100% végétale, minérale et vitaminique ".

- M'engage en outre :
 - à respecter les exigences découlant de ces choix et à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de les faire respecter par mes partenaires de la filière.
 - à ce que les broutards, commercialisés dans le cadre du présent cahier des charges, soient destinés **exclusivement** à l'exportation.
 - à communiquer à INTERBEV semestriellement la liste des éleveurs engagés dans le cahier des charges "Broutard français d'exportation"
- m'engage à communiquer à INTERBEV, au plus tard le 15 éme jour du premier mois de chaque trimestre :
 - mes volumes de broutards commercialisés conformes au présent cahier des charges.
 - une *liste réactualisée* de mes structures relais en distinguant celles qui assurent conjointement une activité de commercialisation de broutards et de contrôle interne des élevages (structures relais OP) de celles qui assurent uniquement le contrôle interne des élevages qui commercialisent les broutards par l'intermédiaire de « fournisseurs de broutards »

A la date de signature du présent engagement, les structures relais assurant le contrôle interne des éleveurs engagés dans le cahier des charges "BROUTARD FRANÇAIS D'EXPORTATION" sont les suivantes :

1- structures relais assurant conjointement la commercialisation de brotards et le contrôle interne des élevages :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2- structures relais assurant uniquement le contrôle interne des élevages :

structures relais	fournisseurs de brotards associés
.....
.....
.....
.....

- accepte tout contrôle mandaté par INTERBEV et m'engager à collaborer à ces contrôles.

Fait à, le

Cachet et signature

E2

Broutard Français d'Exportation (BFE)



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT FOURNISSEUR DE BROUTARDS (non structure relais)

Je, soussigné
représentant l'entreprise.....

Adresse

Tél : Fax :

Mail (@) :

- Déclare avoir pris connaissance des dispositions du cahier des charges " Broutard français d'exportation ", propriété d'INTERBEV

- M'engage auprès de l'entreprise.....porteur de la démarche BFE, pour lui fournir des broutards conformes au cahier des charges provenant exclusivement d'élevages référencés par une structure relais engagée auprès du porteur de la démarche et destinés exclusivement à l'exportation,

- M'engage en outre :

- à respecter les règles permettant de préserver le bien être des animaux

- à assurer la continuité de la traçabilité au travers de l'identifications des animaux

- Accepte tout contrôle mandaté par INTERBEV et m'engage à collaborer à ces contrôles

Fait à, le

Cachet et signature

E3

Broutard Français d'Exportation (BFE)



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT ELEVEUR

Je, soussigné

Adresse

.....

.....

Tél :

N° d'exploitation

- déclare avoir pris connaissance du cahier des charges “ Broutard français d'exportation propriété d'INTERBEV.
- m'engage auprès de la structure relais ou du porteur de la démarcheen vue de fournir des broutards dans le cadre de la démarche BFE
- m'engage à respecter les items relatifs à l'élevage prévus dans le présent référentiel
- accepte tout contrôle mandaté par INTERBEV et m'engager à collaborer à ces contrôles

Fait à, le.....

Signature.

E4

Broutard Français d'Exportation (BFE)



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT STRUCTURE RELAIS

Je, soussigné
représentant l'entreprise.....

Adresse

Tél : Fax :

Mail (@) :

- m'engage auprès de
porteur(s) de la démarche BFE admis par INTERBEV pour exploiter le référentiel dont il est
propriétaire

- déclare (1) :

être déjà engagé dans les démarches de qualification des élevages suivantes :
.....
.....

ne pas être, à ce jour, engagé dans des démarches de qualification des élevages ; j'accepte
en conséquence l'audit d'admission prévu dans ce cas et réalisé par l'organisme de contrôle
missionné par INTERBEV.

- déclare avoir pris connaissance des dispositions du référentiel "Broutard français
d'exportation".

- m'engage en outre :

- à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour vérifier le respect des exigences
techniques en élevage qui correspondent au présent référentiel et par conséquent à assurer le
référencement des éleveurs qui s'engagent.

- m'engage à assurer la maîtrise de la traçabilité relative au cahier des charges
"Broutard français d'exportation".

- m'engage à communiquer à INTERBEV semestriellement la liste des éleveurs engagés dans
le cahier des charges "Broutard français d'exportation"

- accepte tout contrôle mandaté par INTERBEV et m'engager à collaborer à ces contrôles.

Fait à, le

cachet et signature

(1) cocher la case correspondante au choix

4. PLAN DE CONTRÔLE

En France, le respect des dispositions du présent cahier des charges est contrôlé par un organisme de contrôle désigné par INTERBEV.

Les contrôles externes s'exercent au niveau des :

- Exportateurs (porteurs de la démarche)
- Fournisseurs de broutards
- Structures relais,
- Eleveurs,

Le présent chapitre décrit les modalités de contrôle par l'organisme de contrôle mandaté par INTERBEV auprès des différents opérateurs situés en France.

4.1. EXPORTATEUR

L'organisme de contrôle effectue les contrôles de chaque *exportateur* engagé. Ce contrôle porte notamment sur :

- l'approvisionnement en broutards commercialisés dans le cadre de cette démarche uniquement auprès d'éleveurs engagés et contrôlés par une structure relais.
- les modalités de gestion des listes d'éleveurs engagés,
- le respect des règles permettant de préserver le bien être des animaux,
- la maîtrise de la traçabilité au travers de l'identifications des animaux,
- les conditions de commercialisation des broutards et les modalités de communication conformes au présent dispositif ,
- l'existence et la conformité des documents et des enregistrements correspondants.

4.2 FOURNISSEURS DE BROUTARDS

L'organisme de contrôle effectue les contrôles de chaque *fournisseur de broutards* engagés et contrôlés par le porteur de la démarche. Ce contrôle porte notamment sur :

- la livraison de broutards dans le cadre de cette démarche uniquement par des éleveurs engagés et contrôlés par une structure relais.
- les conditions de commercialisation des broutards
- le respect des règles permettant de préserver le bien être des animaux,

- la maîtrise de la traçabilité au travers de l'identifications des animaux,
- l'existence et la conformité des documents et des enregistrements correspondants.

4.3 ELEVEURS

Outre les contrôles internes réalisés par la structure relais auprès de laquelle chaque éleveur s'est engagé, l'organisme de contrôle, missionné par INTERBEV, effectue des contrôles externes par sondage. Ces contrôles portent sur le respect des items du référentiel :

- l'identification des bovins
- la santé des bovins,
- l'alimentation des bovins,
- l'hygiène et bien être des bovins,
- l'environnement; l'accès à l'élevage,
- une alimentation 100% végétale , minérale et vitaminique

4.4 STRUCTURES RELAIS

l'organisme de contrôle effectue les contrôles de chaque *structure* relais engagée dans la démarche. Ce contrôle porte notamment sur :

- les modalités de contrôle interne des élevages par les techniciens au regard du respect du présent référentiel
- les modalités de référencement des éleveurs, et de mise à jour des fichiers des éleveurs engagés,
- la maîtrise de la traçabilité au travers de l'identifications des animaux,
- la diffusion des fichiers d'éleveurs engagés,
- l'existence et la conformité des documents et des enregistrements correspondants.

4.5 NATURE DES CONTROLES

Les contrôles pris en compte pour la surveillance de la conformité des produits sont les contrôles internes mis en œuvre par les opérateurs eux-mêmes ainsi que les contrôles externes exercés par l'organisme de contrôle au niveau de chaque opérateur engagé dans la démarche.

Le présent plan de contrôle décrit l'articulation des contrôles internes et des contrôles externes.

4.6 FREQUENCE DES CONTROLES EXTERNES

L'organisme de contrôle applique les fréquences de contrôles résumées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Fréquence des contrôles externes de l'organisme de contrôle

INTERVENTIONS	FREQUENCE MINIMALE
- Exportateur (porteur de la démarche)	- 1 fois par an.
- Eleveurs	- 3% des éleveurs référencés
- structure relais	- 1 fois par an.
- fournisseur de broutard (non structure relais)	- 1 fois par an

4.7 OBJETS ET METHODES DE CONTROLE

Les méthodes de contrôle interne et externe pour chaque étape et chaque point à contrôler sont résumées dans le tableau 2.

Les contrôles donnent lieu à la remise d'un compte-rendu et si nécessaire, de fiches d'écart permettant le suivi des non-conformités ou remarques constatées par l'auditeur.

La surveillance effectuée par l'organisme de contrôle permet de vérifier:

- L'existence et l'application de moyens de maîtrise garantissant le respect des exigences du plan de contrôle,
- L'application correcte des méthodes de contrôle internes,
- La conformité de la filière par rapport au plan de contrôle.

TABLEAU 2 : Objets et méthodes de contrôle interne et externe

OBJET DU CONTROLE AVEC VALEURS CIBLES	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR L'ORGANISME DE CONTROLE EXTERNE	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE, FREQUENCE	METHODE
STRUCTURE RELAIS					
<p>⇒ <i>Relais entre les éleveurs engagés dans la démarche et le porteur de la démarche pour fiabiliser les exigences relatives aux conditions d'élevage notamment.</i></p> <p>Collecte et stockage des engagements signés des éleveurs</p> <p>Référencement des éleveurs engagés sur la base du "Socle INTERBEV".</p> <p>Suivi régulier des élevages par les techniciens de la structure avec une évaluation des critères du présent cahier des charges</p>	- Structure relais	- Structure relais, régulièrement	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte et stocke les engagements signés des éleveurs - Assure le référencement des éleveurs engagés sur la base du "Socle INTERBEV". - Suit régulièrement les élevages avec une évaluation des critères du présent cahier des charges 	- Structure relais, 1 fois par an	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la collecte et stockage des engagements signés par les éleveurs - Vérification du référencement des éleveurs engagés sur la base du "Socle INTERBEV". - Vérification du Suivi régulier des élevages avec une évaluation des critères du présent cahier des charges

OBJET DU CONTROLE AVEC VALEURS CIBLES	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR L'ORGANISME DE CONTROLE EXTERNE	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE, FREQUENCE	METHODE
STRUCTURE RELAIS					
<p>⇒ <i>Maîtrise et diffusion de l'information</i></p> <p>Mise à jour d'une liste positive des éleveurs concernés.</p> <p>Communication de la liste des éleveurs engagés au porteur de la démarche à chaque changement.</p> <p>Communication semestrielle de la liste des éleveurs au porteur de la démarche et à INTERBEV ou au Comité INTERBEV Régional le cas échéant</p>	- Structure relais	- Structure relais, régulièrement.	<p>- Met à jour une liste positive des éleveurs concernés.</p> <p>- Communique la liste des éleveurs engagés au porteur de la démarche à chaque changement.</p> <p>- Communique semestriellement la liste des éleveurs au porteur de la démarche et à INTERBEV ou au Comité INTERBEV Régional le cas échéant</p>	- Structure relais, 1 fois par an	<p>- Vérification de la mise à jour d'une liste positive des éleveurs concernés.</p> <p>- Vérification de la communication de la liste des éleveurs engagés au porteur de la démarche à chaque changement.</p> <p>- Vérification de la communication de la liste des éleveurs au porteur de la démarche et à INTERBEV ou au Comité INTERBEV Régional le cas échéant</p>

OBJET DU CONTROLE AVEC VALEURS CIBLES	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR L'ORGANISME DE CONTROLE EXTERNE	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE, FREQUENCE	METHODE
ELEVAGE					
⇒ <i>Sélection des éleveurs.</i>	- Elevage engagé - Structure relais	- Technicien Structure relais, 1 fois par an.	. - Information de l'éleveur. - Signature d'engagement éleveur pour le cahier des charges broutard français d'exportation. - Stockage des engagements éleveurs et mise à disposition de ces documents aux opérateurs concernés et à Interbev - Envoi semestriel des listes d'éleveurs engagés à INTERBEV ou au Comité INTERBEV Régional le cas échéant	- Elevage, Structure relais selon les fréquences de contrôle du tableau 1	- Vérification documentaire des dossiers éleveurs, comptes-rendus de contrôle d'élevage. - Vérification de l'existence et de l'application de la procédure de suivi d'élevages. - Vérification de la diffusion des listes d'élevages
⇒ <i>Identification des bovins</i> Identification réglementaire de chaque animal, Enregistrement des informations dans le registre d'élevage Respect de la traçabilité des broutards	- Elevage engagé	- Technicien Structure relais, 1 fois par an.	- Vérification visuelle du bouclage des animaux. - Vérification documentaire des passeports des bovins et du registre d'élevage.	- Elevage par sondage selon les fréquences de contrôle du tableau 1	- Vérifications identiques des contrôles internes.

OBJET DU CONTROLE AVEC VALEURS CIBLES	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR L'ORGANISME DE CONTROLE EXTERNE	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE, FREQUENCE	METHODE
ELEVAGE					
⇒ <i>Hygiène et bien-être des bovins</i> Les animaux ne sont pas maltraités. Les bovins sont propres et en bonne santé Les étables sont saines et aérées Présence d'abris lors d'hivernage en plein air Ecornage	- Elevage engagé	- Technicien structure relais, 1 fois par an.	- Contrôle visuel et dialogue avec l'éleveur pour vérifier l'absence d'utilisation d'aiguillons. - Contrôle visuel par sondage du niveau de propreté des bovins. - Contrôle visuel par sondage de l'intégrité physique des animaux. - Contrôle visuel des locaux et de l'absence de condensation et des abris au pâturage. - Contrôle visuel des équipements utilisés pour la manipulation des animaux - Contrôle des pratiques d'écornage	- Elevage par sondage selon les fréquences de contrôle du tableau 1	- Vérifications identiques à celles des contrôles internes. - Vérification documentaire des comptes-rendus de contrôle interne.
⇒ <i>Environnement et accès à l'élevage</i> Respect de la réglementation sur les installations classées et la directive nitrate, le cas échéant Voies d'accès stabilisées et exemptes d'effluents	- Elevage engagé	- Technicien Structure relais, 1 fois par an.	- Contrôle documentaire du rapport DEXEL ou du certificat de la DDA le cas échéant (si éleveur concerné) - Contrôle visuel des voies d'accès	- Elevage par sondage selon les fréquences de contrôle du tableau 1	- Vérifications identiques à celles des contrôles internes. - Vérification documentaire des comptes-rendus de contrôle internes.

OBJET DU CONTROLE AVEC VALEURS CIBLES	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR L'ORGANISME DE CONTROLE EXTERNE	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE, FREQUENCE	METHODE
ELEVAGE					
<p>⇒ <i>Alimentation des bovins</i></p> <p>Composition des aliments conformes à la réglementation.</p> <p>Eau propre accessible.</p> <p>Type d'aliments distribués.</p> <p>Provenance des aliments composés : fabricants référencés.</p> <p>Satisfaction des besoins des animaux.</p> <p>Non utilisation de matières premières interdites</p> <p>Plan d'alimentation conforme aux caractéristiques « 100% végétale, minérale et vitaminique »</p>	Elevage engagé	- Technicien Structure relais, 1 fois par an.	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel de l'absence de substances interdites. - Contrôle visuel du stockage indépendant des aliments destinés à d'autres espèces et de contact entre des produits toxiques et les bovins. - Contrôle visuel de l'origine de l'eau d'abreuvement et de la propreté des abreuvoirs. - Contrôle des constituants de la ration - Contrôle documentaire du plan d'alimentation et de l'identification des ressources alimentaires. - Contrôle visuel par sondage de l'état corporel des bovins. - Contrôle documentaire des factures et bons de livraison des aliments composés. - Contrôle documentaire des engagements des fournisseurs d'aliments simples. 	- Elevage par selon les fréquences de contrôle du tableau 1	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifications identiques à celles des contrôles internes. - Vérification documentaire des comptes-rendus de contrôle interne.

OBJET DU CONTROLE AVEC VALEURS CIBLES	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR L'ORGANISME DE CONTROLE EXTERNE	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE, FREQUENCE	METHODE
FOURNISSEUR DE BROUTARDS					
<p>⇒ <i>Conditions de transport</i></p> <p>Utilisation de véhicules étanches, adaptés aux espèces et aux types d'animaux</p> <p>Emploi d'un personnel compétent</p> <p>Optimisation des circuits de transport en terme de durée et respect de la réglementation communautaire pour les transports de plus de 8 heures</p> <p>Respect des densités de chargement des animaux</p> <p>Limitation des risques sanitaires en évitant les contaminations</p> <p>Respect du bien être des animaux en les chargeant, déchargeant et transportant sans brutalité</p>	- Fournisseur de broutards	- Responsable ou son représentant régulièrement	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des agréments DSV. - Vérification des certificats d'étanchéité des constructeurs ou délivrés par les DSV. - Contrôle des attestations de désinfection - Vérification des formations acquises sur le terrain ou professionnelles - Vérification des temps de transport. - Vérification de l'utilisation de cloisons mobiles pour moduler les surfaces. - Vérification de la séparation des circuits. - Vérification du bon entretien du véhicule. - Contrôle visuel du comportement des animaux. 	- 1 fois par an chez les fournisseurs de broutards	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des agréments DSV. - Vérification des certificats d'étanchéité des constructeurs ou délivrés par les DSV. - Contrôle des attestations de désinfection - Vérification des formations acquises sur le terrain ou professionnelles - Vérification des temps de transport. - Vérification de l'utilisation de cloisons mobiles pour moduler les surfaces. - Vérification de la séparation des circuits. - Vérification du bon entretien du véhicule. - Contrôle visuel du comportement des animaux.
<p>⇒ <i>Commercialisation des broutards par les fournisseurs de broutards aux exportateurs</i></p> <p>Respect de la traçabilité des broutards</p>	- Fournisseur de broutards	- Responsable ou son représentant à chaque expédition	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la provenance des broutards - Attribution d'un numéro de lot de broutards permettant d'identifier le ou les éleveurs concernés. - Identification des Factures (achats et ventes) et Bons de livraisons de manière spécifique, et conservation de ces documents pendant 2 ans. - Vérification du maintien de la traçabilité au travers de l'identification des bovins 	- 1 fois par an chez les fournisseurs de broutards	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification documentaire des expéditions - Vérification du maintien de la traçabilité au travers de l'identification des bovins - Comparaison avec les listes d'éleveurs référencés et la liste des éleveurs déréférencés du porteur de la démarche.

OBJET DU CONTROLE AVEC VALEURS CIBLES	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR L'ORGANISME DE CONTROLE EXTERNE	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE, FREQUENCE	METHODE
EXPORTATEUR					
⇒ <i>Respect de l'arrêté du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires</i>	- Exportateur	- Responsable ou son représentant à chaque introduction - Responsable ou son représentant quotidiennement	- Contrôle des marques et documents sanitaires ou d'accompagnement des animaux au moment de leur introduction. - Mise en place et vérification des procédures internes de contrôles.	- 1 fois par an chez les exportateurs	- Vérification documentaire du n° d'agrément de l'exportateur et de sa validité - Vérification visuelles des conditions d'équipement : - installations appropriées permettant de décharger et d'héberger convenablement les animaux, de les abreuver, de les nourrir et de leur donner les éventuels soins nécessaires; - installations faciles à nettoyer et à désinfecter et d'une capacité adaptée à l'activité exercée; - équipements de nettoyage et de désinfection des locaux et des bétailières, d'une capacité adaptée à l'activité exercée; - une aire de réception des litières adaptée; - un couloir de contention. - Vérification que l'exportateur ne reçoit que des animaux répondant à un statut sanitaire compatible avec les échanges intracommunautaires. - Vérification que l'exportateur procède ou fait procéder au contrôle des marques et documents sanitaires ou d'accompagnement des animaux au moment de leur introduction. - Vérification de la présence et de l'application de procédures internes de contrôles.

OBJET DU CONTROLE AVEC VALEURS CIBLES	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR L'ORGANISME DE CONTROLE EXTERNE	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE, FREQUENCE	METHODE
EXPORTATEUR					
⇒ <i>Respect de l'arrêté du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires</i>					<ul style="list-style-type: none"> - Vérification qu'un vétérinaire sanitaire est attaché à l'établissement. - Vérification que les demandes de certificats sanitaires sont adressés au directeur des services vétérinaires vingt-quatre heures avant le départ présumé des animaux. - Vérification que les animaux ne séjournent pas chez l'exportateur au-delà de la durée de validité du document sanitaire les accompagnant. Dans le cas contraire, l'exportateur sera assimilé à un élevage devant satisfaire à toutes les obligations relevant des prophylaxies nationales.
⇒ <i>Conditions de transport</i> Utilisation de véhicules étanches, adaptés aux espèces et aux types d'animaux Emploi d'un personnel compétent Optimisation des circuits de transport en terme de durée et respect de la réglementation communautaire pour les transports de plus de 8 heures Respect des densités de chargement des animaux Limitation des risques sanitaires en évitant les contaminations Respect du bien être des animaux en	- Exportateur	- Responsable ou son représentant régulièrement	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des agréments DSV. - Vérification des certificats d'étanchéité des constructeurs ou délivrés par les DSV. - Contrôle des attestations de désinfection - Vérification des formations acquises sur le terrain ou professionnelles - Vérification des temps de transport. - Vérification de l'utilisation de cloisons mobiles pour moduler les surfaces. - Vérification de la séparation des circuits. - Vérification du bon entretien du véhicule. - Contrôle visuel du comportement des animaux. 	- 1 fois par an chez les exportateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des agréments DSV. - Vérification des certificats d'étanchéité des constructeurs ou délivrés par les DSV. - Contrôle des attestations de désinfection - Vérification des formations acquises sur le terrain ou professionnelles - Vérification des temps de transport. - Vérification de l'utilisation de cloisons mobiles pour moduler les surfaces. - Vérification de la séparation des circuits. - Vérification du bon entretien du véhicule.

OBJET DU CONTROLE AVEC VALEURS CIBLES	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR L'ORGANISME DE CONTROLE EXTERNE	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE, FREQUENCE	METHODE
EXPORTATEUR					
les chargeant, déchargeant et transportant sans brutalité					- Contrôle visuel du comportement des animaux.
⇒ <i>Commercialisation des broutards par les exportateurs</i> Respect de la traçabilité des broutards	- Exportateur	- Responsable ou son représentant à chaque expédition	- Vérification de la provenance des broutards - Attribution d'un numéro de lot de broutards permettant d'identifier le ou les éleveurs concernés. - Identification des Factures (achats et ventes) et Bons de livraisons de manière spécifique, et conservation de ces documents pendant 2 ans.	- 1 fois par an chez les exportateurs	- Vérification documentaire des expéditions - Comparaison avec les listes d'éleveurs référencés et la liste des éleveurs dé référencés.
⇒ <i>Engagement des partenaires amont et aval</i>	- Exportateur	- Responsable ou son représentant		- 1 fois par an chez l'exportateur	- Relevé de l'identité des partenaires amont et aval et vérification documentaire de leur engagement (base de données tenue par INTERBEV)

5. SUIVI DES ECARTS - CODES CONCLUSIONS

Ce chapitre concerne le traitement des écarts constatés lors des contrôles, par INTERBEV.

5.1. CODES CONCLUSION ET CONSEQUENCES

A l'issue des audits et des contrôles, l'auditeur attribue une **note** de **0 à 3**, qui est appelé code conclusion de l'intervention. Ce code conclusion correspond à la note de l'écart la plus élevée de l'intervention. INTERBEV prend des mesures en fonction de ce code conclusion.

Le tableau 3 précise les types de constat et leur degré de gravité, ainsi que la suite donnée par INTERBEV, pour chaque code conclusion.

Tableau 3 : Codes conclusion des interventions

Code conclusion	Constat et degré de gravité	Suite donnée par INTERBEV
Code 0	Aucun écart constaté.	Notification de la conformité par le contrôleur.
Code 1	Ecarts mineurs constatés, ne remettant pas en cause la traçabilité des viandes et caractéristiques communiquées conformes.	Notification par le contrôleur que des traitements ou des actions correctives doivent être mis en place.
Code 2	Au minimum un écart majeur constaté, avec des conséquences sur la traçabilité et caractéristiques communiquées conformes.	Notification par le contrôleur que des traitements ou des actions correctives doivent être mis en place. Notification par INTERBEV d'un contrôle supplémentaire dans un délai rapproché.
Code 3	Au minimum un écart majeur rencontré, avec une tromperie sur les caractéristiques communiquées ou sur la traçabilité.	Traitement particulier par INTERBEV. Retrait ou suspension de la démarche et transmission du dossier à l'autorité judiciaire compétente.

5.2. TYPOLOGIE DES ECARTS

Ce chapitre présente une typologie des écarts relatifs au présent cahier des charges, suivi de leur code conclusion.

5.2.1. ELEVEURS

Le tableau 4 présente une typologie des écarts avec le code conclusion correspondant pour les éleveurs concernés par la présente démarche.

Tableau 4 : typologie des écarts pour les éleveurs engagés:

LIBELLE		Code Conclusion
1	IDENTIFICATION	
1.1	Registre des bovins	
	- Registre des bovins non présent	3
1.2	Notification des mouvements d'animaux	
	- Mouvements non notifiés dans les délais	1
	- Aucune notification	3
1.3	Passeports	
	- Moins de 10 % des passeports non conformes (absents, incomplets ou erronés)	1
	- Entre 10 et 20 % de passeports non conformes (absents, incomplets ou erronés)	2
	- Plus de 20% de passeports non conformes (absents, incomplets ou erronés)	3
1.4	Bouclage des bovins (Animaux de plus de 6 mois)	
	- Bouclage non-conforme (tatouage ou boucle non lisible, numéro manuel ou boucles non réglementaires).	1
	- Perte d'une boucle sur 1 ou plusieurs animaux sans commande de remplacement	1
	- Présence d'un bovin ayant perdu ses deux boucles (avec commande de remplacement)	1
	- Présence d'un bovin ayant perdu ses deux boucles (sans commande de remplacement)	2
	- Présence de plusieurs bovins ayant perdus leurs deux boucles	3
1.5	Bouclage des veaux (Animaux de moins de 6 mois)	
	- Un veau non bouclé (naissance à l'étable ou au pâturage)	1
	- Plus d'1 veau non bouclé (naissance à l'étable)	2
	- Plus d'1 veau non bouclé mais notification réalisée (si naissance aux pâturages)	1
	- Plus d'1 veau non bouclé sans notification réalisée (si naissance aux pâturages)	2
1.6	Gestion des boucles	
	- Gestion des boucles non satisfaisante	1
2	SANTE DES BOVINS	
2.1	Qualification sanitaire	
	- Qualification sanitaire non satisfaisante	3
2.2	ASDA	
	- Moins de 10 % des ASDA non conformes (absentes, incomplètes ou périmées)	1
	- Plus de 10 % des ASDA non conformes (absentes, incomplètes ou périmées)	2
2.3	Ordonnances	
	- Présence d'une partie seulement des ordonnances	1

	- Aucune ordonnance	2
2.4	<i>Carnet sanitaire</i>	
	- Tenue partielle du carnet sanitaire (Amélioration dans la tenue)	1
	- Tenue partielle du carnet sanitaire (Absence d'amélioration dans sa tenue)	2
	- Refus de tenir un carnet sanitaire.	3
2.5	<i>Délai d'attente</i>	
	- Délai d'attente non respecté (sans certificat vétérinaire d'information)	2
2.6	<i>Stockage des médicaments</i>	
	- Stockage des médicaments dans des conditions non satisfaisantes ou présence de médicaments périmés.	1
2.7	<i>Non isolement des animaux achetés dans l'attente des résultats des tests sanitaires</i>	
	- Absence de moyens d'isolement	1
	- Présence de moyens d'isolement mais non utilisés	1
3	ALIMENTATION DES BOVINS	
3.1	<i>Plan d'alimentation</i>	
	- Plan d'alimentation non établi ou non mis à jour	1
3.2	<i>Composition des aliments</i>	
	- Non conservation des étiquettes d'aliment avec détail de la composition (mais conservation des factures permettant de tracer le produit et d'effectuer ainsi une vérification auprès du fabricant).	1
	- Non conservation des étiquettes d'aliment permettant de connaître la composition de l'aliment avec aliments non tracés.	2
	- Etiquettes d'aliments avec présence d'ingrédients non-conformes	3
	Les veaux qui ne sont pas élevés au pis sous la mère pendant 4 mois minimum ne sont pas repérés.	3
	Après sevrage, les animaux ne sont pas nourris à base d'herbe et de produits d'origine 100% minérale, végétale et vitaminique	3
3.3	<i>Provenance des aliments composés</i>	
	- Aliments composés ne provenant pas de fabricants référencés (référencement national)	2
3.4	<i>Provenance des matières premières en l'état</i>	
	- Engagement du fournisseur non disponible	1
3.5	<i>Séparation physique des aliments destinés à d'autres espèces lors du stockage</i>	
	- Séparation physique insuffisante (risque de contamination)	2
3.6	<i>Risque de contamination des aliments destinés aux bovins (par des aliments destinés à d'autres espèces) lors de la distribution</i>	
	- Risques de contamination ou d'erreur lors de la distribution	2
	- Distribution aux bovins d'aliments non destinés à l'espèce bovine	3
3.7	<i>Risque de contamination des aliments avec une substance potentiellement toxique</i>	
	- Risque de contamination des aliments avec une substance potentiellement toxique	2
3.8	<i>Conservation des aliments</i>	
	- Mauvaise conservation des aliments	1
3.9	<i>Qualité de l'eau</i>	
	- Absence de preuve documentaire (analyse)	1
	- Eau non apte à l'abreuvement	2
3.10	<i>Absence d'abreuvoirs propres et alimentés en permanence</i>	
	- Propreté des abreuvoirs non satisfaisante	1
	- Abreuvoirs non alimentés en permanence dans l'étable	1
3.11	<i>Respect du plan d'alimentation par l'éleveur</i>	
	- Non respect du plan d'alimentation par l'éleveur	1
3.12	<i>Etat corporel des animaux</i>	

	- Etat corporel des animaux non satisfaisant	2
4	HYGIENE ET BIEN ETRE DES BOVINS	
4.2	<i>Etat de propreté</i>	
	- Etat de propreté non satisfaisant	1
4.3	<i>Intégrité des animaux</i>	
	- Intégrité des animaux non satisfaisante	2
4.4	<i>Equipements destinés à la manipulation des animaux</i>	
	- Présence d'équipements non appropriés à la manipulation des animaux	1
4.5	<i>Pratiques d'écornage</i>	
	- Non respect des bonnes pratiques d'écornage	1
4.6	<i>Bâtiments</i>	
	- Bâtiments non correctement aéré	1
4.7	<i>Conditions d'hivernage en plein air</i>	
	- <i>Conditions d'hivernage en plein air non satisfaisantes</i>	1
5	ENVIRONNEMENT - ACCES A L'ELEVAGE	
5.2	<i>Demande de Dexel</i>	
	- Demande de Dexel non effectuée dans les délais	2
5.3	<i>Voies d'accès à l'élevage</i>	
	- Voies d'accès à l'élevage non stabilisées et/ou présence d'écoulement sur ces voies	1
6	ORIGINE	
	Les animaux qui ne sont pas nés, élevés en France n'ont pas été repérés et identifiés "bovins non-conformes pour BFE" à la vente.	2
7	RACE	
	Les animaux de races non conformes n'ont pas été repérés et identifiés "bovins non-conformes pour BFE" à la vente.	3

5.2.2. STRUCTURE RELAIS

Le tableau 5 présente une typologie des écarts avec le code conclusion correspondant pour les structures relais.

Tableau 5 : typologie des écarts pour les structures relais engagées :

LIBELLE	Code Conclusion
Non respect du plan de contrôle interne	2
Absence d'enregistrement des contrôles internes	1
Absence de suivi des écarts décelés lors des contrôles internes	2
Non respect d'une procédure	2
Absence de la liste des éleveurs référencés	3
Commercialisation d'animaux ayant eu une alimentation non conforme	3
Non transmission des listes d'éleveurs à INTERBEV	2
Eleveurs référencés mais non engagés dans le cahier des charges « Broutard français d'exportation »	3
Documents commerciaux non conformes	3
Traçabilité des broutards non satisfaisante ou non conforme	2
Traçabilité documentaire non satisfaisante ou non conforme	2
Communication non conforme	3

5.2.3. EXPORTATEUR

Le tableau 6 présente une typologie des écarts avec le code conclusion correspondant pour les exportateurs.

Tableau 6 : typologie des écarts pour les exportateurs engagés :

LIBELLE	Code Conclusion
Non respect des règles relatives à l'arrêté du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires, la manipulation des animaux	2
Absence de la liste des éleveurs référencés	3
Absence de la liste des structures relais référencées et de fournisseurs de broutards	3
Commercialisation d'animaux issus d'élevages non conformes	3
Non respect des conditions de transports	2
Documents commerciaux non conformes	3
Traçabilité des broutards non satisfaisante ou non conforme	2
Traçabilité documentaire non satisfaisante ou non conforme	2
Communication non conforme	3
Non diffusion des informations aux opérateurs concernés	2

5.2.4. FOURNISSEURS DE BROUTARDS

Le tableau 7 présente une typologie des écarts avec le code conclusion correspondant pour les fournisseurs de broutards.

Tableau 7 : typologie des écarts pour les fournisseurs de broutards engagés :

LIBELLE	Code Conclusion
Absence de la liste des éleveurs référencés par la structure relais	3
Commercialisation d'animaux issus d'élevages non conformes	3
Non respect des conditions de transports	2
Documents commerciaux non conformes	3
Traçabilité des broutards non satisfaisante ou non conforme	2
Traçabilité documentaire non satisfaisante ou non conforme	2
Non diffusion des informations aux opérateurs concernés	2

ANNEXE 1: LISTE DES RACES BOVINES

La liste présente les types raciaux des gros bovins avec leurs codes selon l'Accord Interprofessionnel relatif aux mentions devant figurer obligatoirement en matière d'étiquetage et de promotion de la viande bovine (INTERBEV 17 février 1998)

<i>RACES LAITIÈRES</i>	<i>CODE</i>	<i>RACES MIXTES</i>	<i>CODE</i>	<i>RACES A VIANDE (ET CROISÉS -VIANDE)</i>	<i>CODE</i>
HOLSTEIN	66 ou 83	NORMANDE	56	CHAROLAISE	38
PRIM'HOLSTEIN	66	3/4 NORMANDE	50	LIMOUSINE	34
3/4 PRIM'HOLSTEIN	60	MONTBÉLIARDE	46	MAINE ANJOU	41
BRETONNE PIE NOIRE	29	3/4 MONTBÉLIARDE	40	BLONDE D'AQUITAINE	79
JERSIAISE	15	RED HOLSTEIN	84	AUBRAC	14
DAIRY SHORTHORN	42	x MONTBÉLIARDE		SALERS	23
GUERNESEY	74	ABONDANCE	12	GASCONNE	72
AYRSHIRE	18	RED HOLSTEIN	91	GASCONNE ARÉOLÉE	77
Autres races	44	x ABONDANCE		PARTHENAISE	71
TRAITES ÉTRANGÈRES		PIE ROUGE PLAINES	19	CAMARGUE	37
		RED HOLSTEIN	87	BAZADAISE	24
		x PIE ROUGE PLAINES		BLANC BLEU	25
		TARENDAISE	31	AURE ST GIRONS (Casta)	97
		BRUNE	21	BISON	10
		BLEUE DU NORD	52	CORSE	36
		PIE ROUGE DE L'EST - SIMMENTAL Française	35	CRÉOLE	55
				COOPELSE 93	93
		VOSGIENNE	57	INRA 95	95
		ROUGE FLAMANDE	63	ANGUS	17
		FROMENT DU LÉON	69	HEREFORD	85
		BORDELAISE	26	GALLOWAY	73
		BÉARNAISE	61	SOUTH DEVON	45
		FERRANDAISE	65	HIGHLAND CATTLE	86
		LOURDAISE	33	CHIANINA	32
		VILLARD DE LANS	53	PIÉMONTAISE	75
		ARMORICAINE	43	MARCHIGIANA	49
		BUFFLE	20	ESPAGNOLE BRAVA	51
		GELBVIEH	78	BRAHMA	81
		HERENS	82	AUTRES RACES ALLAI- TANTES ÉTRANGÈRES	48
		N'DAMA	54		
				CROISES	39